

SEANCE du 3 NOVEMBRE 2003

20H 30

Présents : Claude BIEN, Claude LE GLOANIC, Hubert CROZAT, Christian OLIVE, Dominique POIRET, Laurent DEGODET, Jean-Pierre MAZEREEL, Patrick JACQUEMET, Aline BATAILLE, Anne ROBILIARD, Gérard. SCHMIT, Guy FOURNIER, Denis LEROY.

Absents : Madame Brigitte HOURLIER pouvoir à Monsieur Gérard SCHMIT

Monsieur Jean-Pierre BIGOT pouvoir à Monsieur Claude BIEN

Date de convocation : 29/10/03

Madame Dominique POIRET est nommée secrétaire de séance.

I - COMPTE-RENDU DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

☐ Communauté de Communes Champagne Vesle

ADHESION de SAVIGNY sur ARDRES et SERZY et PRIN à la Communauté de Communes Champagne Vesle

Comme cela avait été souhaité, lors de la précédente réunion, les Conseillers prennent connaissance des différentes informations relatives à ces deux villages, à savoir :

Ces communes sont adhérentes au Syndicat des Eaux de la Garenne, rattachées sur le plan scolaire pour les enfants du primaire à la Commune de FAVEROLLES et pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} au Collège de FISMES.

Les Conseillers s'interrogent sur l'intérêt pour la Communauté de Communes Champagne Vesle d'étendre son territoire ?

Augmentation du nombre des petits villages, engendrant le risque des communes plus importantes de ne plus être suffisamment représentées dans les instances intercommunales.

Discontinuité territoriale. Manque d'homogénéité.

Cependant l'accroissement de 4% de la population de la Communauté de Communes (12 000 à 12 440 habitants) dans la perspective du Pays Rémois n'est pas forcément négatif.

A terme des fusions entre les communautés de communes trop petites sont à prévoir.

Il est à noter que la Communauté de Communes Champagne Vesle et celle des deux Vallées du Canton de Fismes se sont déjà associées dans le cadre de la compétence des Ordures Ménagères.

Les conseillers donnent un avis favorable à cette adhésion, cette décision fait l'objet de la délibération N° 96/2003. Lors du vote 3 abstentions Messieurs MAZEREEL, FOURNIER, DEGODET.

Modification du POS valant PLU :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour permettre la construction de l'hôtel de l'Intercommunalité, une modification du POS est nécessaire. L'étude devrait durer 6 mois.

Après avoir entendu lecture de la convention établie par l'Agence d'Urbanisme et avoir pris connaissance du coût 2 515 € dont 904 € de reproduction, les conseillers demandent que le cabinet DUPONT soit interrogé avant toute décision.

▣ **Musique**

SACT : les Conseillers sont informés du courrier de Monsieur TROITZKY en date du 12 octobre mentionnant que l'arrêté de dissolution du SACT émanant de la Préfecture n'est toujours pas parvenu.

Depuis par fax la Sous-Préfecture a fait savoir que suite à l'avis favorable du Contrôle Technique Paritaire, l'arrêté préfectoral concrétisant la dissolution du Syndicat pourrait être pris dès réception de la délibération qui supprime le poste de Directeur Administratif.

Les Conseillers sont informés que des indemnités de licenciement pourraient être envisagées. Les communes n'étant plus adhérentes au Syndicat depuis le 1^{er} septembre, celles-ci ne pourront pas être solidaires de la dette éventuelle

II – COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1. Lotissement « Les ROYATS »

Les conseillers entendent le compte rendu des réunions de chantier.

Suite aux malfaçons des travaux sur le réseau électrique imputées à l'entreprise, de nombreux incidents ont été décelés, mais vite dépannés.

Le service postal et le ramassage des ordures ménagères s'effectuent désormais sur l'ensemble du lotissement.

L'accès piéton le long de la route de MUIZON est achevé, la plantation de couvre sol sur le talus relativement pentu reste à réaliser. Il a été demandé à plusieurs entreprises d'établir des devis.

Les conseillers demandent que des travaux de canalisation des eaux qui ruissellent sur la petite route de Muizon soient réalisés en même temps afin de ne pas retrouver pendant la période hivernale une chaussée verglacée dans ce secteur.

2. Travaux Cantine

Les Conseillers prennent connaissance du calendrier d'exécution des travaux, et sont ensuite invités à se prononcer quant à la validation du projet présenté par l'architecte : surface totale du bâtiment 156,80 m², dont une salle de restauration 78,70 m² pouvant accueillir 50 à 60 enfants.

Le montant estimé s'élève à 242 500 €.

Les honoraires de l'architecte qui étaient prévus à 11,80%, sont ramenés à 11,50% du montant des travaux.

Le projet obtient à l'unanimité un avis favorable, cette décision fait l'objet de la délibération N° 97/2003.

3. Dossier BATIMENT MAIRIE

Le calendrier d'exécution des travaux est présenté à l'assemblée.

Suite aux différents souhaits émanant des membres de la commission, le coût du projet initial a sensiblement augmenté. A l'origine 832 930 € HT, actuellement 965 945 € HT soit une hausse de 15,96 %. Mais le projet a évolué (ascenseur, plancher chauffant, création de terrasses supérieures directement accessibles, renforcement des fondations à fin de recevoir un éventuel étage sur les deux ailes, couverture zinc et ardoise...)

Les conseillers par 11 voix pour, 3 abstentions Messieurs DEGODET, MAZEREEL, FOURNIER, et une voix contre Monsieur CROZAT, votent l'Avant Projet Définitif. Cette décision fait l'objet de la délibération N° 98/2003

4. Zone Artisanale

La Direction Départementale de l'Équipement a achevé l'instruction du permis de lotir. Les arrêtés sont signés, affichés, et constatés par huissier.

Les Conseillers prennent connaissance du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général donnant son accord pour la rétrocession dans le patrimoine communal, des bassins et du système de traitement et d'infiltration des eaux de ruissellement qui avaient été réalisés par les Services du Département lors de la création de la Déviation Sud.

Ces bassins, après modifications, pourront servir d'exutoire aux eaux pluviales de la zone artisanale communale.

Travaux d'aménagement voirie espaces verts, éclairage public

Suite à l'appel d'offres relatif à la viabilité de la zone artisanale 15 dossiers concernant le lot « voirie et espaces verts », et 14 dossiers pour le lot « éclairage public » ont été retirés. La réception des dossiers est prévue pour le 12 novembre à 16 heures.

Suite aux travaux de rétablissement de l'eau potable de la station service SHELL côté commune de Gueux, le passage d'une canalisation Ø 160 est prévu le long de la zone artisanale en fond de parcelle, mais sur la propriété de la SANEF.

Cette conduite largement dimensionnée permettra l'alimentation de l'ensemble de la zone artisanale.

Travaux d'aménagement du GIRATOIRE

L'annonce, invitant les entreprises à retirer les dossiers relatifs à la construction du giratoire reliant la déviation Sud et le pôle scolaire est parue dans le journal L'UNION.

La réception des offres est prévue le 26 novembre 2003 à 17 heures. Le démarrage des travaux est programmé printemps 2004.

Afin de réaliser ces travaux, les conseillers sollicitent une subvention au titre des Amendes de Police. Cette décision fait l'objet de la délibération N° 99/2003.

La rencontre Municipalité et futurs acquéreurs postulant pour un terrain dans la zone artisanale ne pourra se faire qu'en juin 2004, dès la fin des travaux de viabilité.

Le Cabinet DUPONT, Maître d'œuvre, procédera au bornage définitif des parcelles dans la même période.

▣ **HYGIENE – SECURITE – VOIRIE –**

1. Travaux VOIRIE : Aménagement des axes

Afin de supprimer les ralentisseurs, de modifier la vitesse excessive des véhicules traversant le village, d'assurer aux riverains une meilleure qualité de vie, et une sécurité, les Conseillers souhaitent faire appel aux services de la DDE, ou à un cabinet d'Ingénierie pour lancer les études d'aménagement des grands axes.

Les services de l'Équipement ont décliné la proposition, par manque de temps.

Les Conseillers décident de lancer les différentes études, ces décisions font l'objet des délibérations N°100, N° 101 et N° 102/2003.

Il est rappelé que les services du Département n'ont toujours pas procédé au reclassement en voie communale de l'avenue de la Gare, ni de l'avenue Madame Eugène ROEDERER.

Les Conseillers donnent un avis favorable à l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire ATESAT qui remplace l'ATGC (Aide Technique à la Gestion Communale dont le coût était de 435 €/an).

Par ailleurs ils souhaitent en mission complémentaire la gestion du tableau de classement de la voirie.

Le coût de cette nouvelle aide s'élèvera à 326 €/ an pour la mission de base augmentée de 5% pour la mission complémentaire.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 103/2003.

2. Eclairage Public

Trois entreprises ont été consultées pour le programme « éclairage public du Centre Bourg » L'entreprise DUBOIS de Villedommange, AMEC SPIE à Tinquieux, l'entreprise LECLERE à RENANSART.

L'ouverture des plis est prévue le 13 novembre à 18h.

Lors de la réunion du 6 novembre les responsables du SIEM, DRTP, TPL, CITELUM, ainsi que les membres de la commission disponibles, détermineront l'emplacement des candélabres dans le secteur centre bourg.

Il est rappelé que des travaux relatifs à différents branchements restent à prévoir : oxygénateur du lac, raccordement de la grange ...

▣ **ANIMATION - CEREMONIES**

Les membres de la Commission ont visité 90 foyers depuis la mise en place de ce service.

La réunion d'accueil des nouveaux habitants est prévue le 14 novembre à la Maison des Sports.

▣ **INFORMATION –COMMUNICATION.**

La Commission met en place le repas des anciens prévu le 14 décembre prochain, animé par le groupe « La Ginguette ».

La création du site Internet pour la commune progresse. Les membres de la Commission, en collaboration avec Monsieur Angelovichi, achèvent la page de présentation. La première ébauche pourra être visitée bientôt.

240 maisons du village sont connectées sur INTERNET, l'arrivée de l'ADSL a été bien appréciée. Il est rappelé que France Télécom est l'opérateur investisseur, mais que le choix de la connexion reste libre.

▣ **EMBELLISSEMENT - FLEURISSEMENT**

Les membres de la Commission s'associeront avec les jeunes du Conseil Municipal pour élaborer le projet d'aménagement des espaces verts dans le lotissement « Les Royats ». Une première réunion est programmée le 26 novembre.

▣ **GROUPEMENT INTERCOMMUNAL-SCOLAIRE DE GUEUX – VRIGNY – THILLOIS**

Ecoles

Les Conseils d'école auront lieu le mardi 4 novembre pour le Primaire, et le 7 novembre pour la Maternelle.

Une demande pour l'acquisition d'un panneau d'affichage à l'école primaire a reçu un avis favorable.

Le parc informatique est rénové, et équipé de l'ADSL. Des systèmes de filtres ont été installés afin de limiter les accès aux utilisateurs.

Accueil périscolaire et cantine

Bien que le coût des activités périscolaires et cantine soit similaire aux communes voisines, l'effectif des enfants fréquentant l'accueil périscolaire est sensiblement identique à celui de l'année précédente. La promotion de ce service est souhaitée.

Le contrat avec la Caisse d'Allocation Familiale devrait être renouvelé prochainement, une réunion est programmée le 21 novembre.

▣ **JEUNESSE**

1. Conseil municipal jeunes

Lors de la dernière réunion, une présentation des différents projets communaux a été faite afin de sensibiliser les jeunes aux démarches et pour comprendre les délais plus ou moins longs. La prochaine réunion est planifiée le 26 novembre avec la commission embellissement fleurissement pour étudier les aménagements des espaces verts du lotissement «les Royats ».

2. Foyer des jeunes

Les jeunes font preuve de beaucoup d'indiscipline, escalade des toits, jeux de ballon sur les portes des garages municipaux etc ... Les règles de civisme et de respect du matériel public leur seront rappelées par leur animateur

▣ **SPORTS**

Quelques riverains ont fait part des désagréments causés par les moteurs de certains modèles réduits effectuant des évolutions sur le lac le dimanche et générant des nuisances sonores.

Le Président de l'Association sera consulté afin de trouver une solution pour éviter le renouvellement de cette gêne.

Les excellents résultats de la saison 2003 de tir à l'arc seront fêtés, le jeudi 13 novembre, au Gymnase du Collège de Gueux : 19 titres départementaux, 16 titres régionaux et 1 titre national.

III. DOSSIERS DIVERS

1. Retrait de la délibération N° 93, relative à l'Acquisition des parcelles ZM 99-100-101

Suite au courrier de la Sous-Préfecture en date du 16 octobre, il est demandé aux conseillers de retirer la délibération N° 93/2003 susceptible d'être déclarée illégale pour le motif suivant aucune demande d'estimation n'a été faite auprès du service des domaines, demande obligatoire en cas d'acquisition d'une valeur supérieure à 75 000 €.

Les conseillers décident de retirer la délibération susnommée, cette décision fait l'objet de la délibération N° 104/2003.

2. Bail Perception

Les conseillers donnent une suite favorable au renouvellement du bail administratif pour le bâtiment « Trésorerie ». Cette décision fait l'objet de la délibération N° 105/2003.

Si une extension des locaux était envisagée, un avenant sera pris en conséquence.

Un rendez-vous sera pris avec Monsieur MANGIN, Receveur particulier des Finances, quant au devenir de la Trésorerie.

3. Devis cloches de l'Eglise

Suite à la visite d'entretien périodique des cloches de l'Eglise, l'entreprise HAEZEBROUCK de Saint Mémie a constaté que la canicule a endommagé les supports des cloches.

Il est nécessaire de les remplacer. Le montant des travaux proposés s'élève à 1 161,77 € TTC.

Les Conseillers émettent un avis favorable à ce devis, des crédits seront ouverts au Budget Primitif 2004, en section d'investissement.

4. Droit de préemption sur parcelles rue de la Moufle

Les Conseillers prennent connaissance de la vente prochaine des parcelles situées section AC rue de la Moufle pour une surface de 2 506 m². Un premier projet d'aménagement du secteur avait été établi en septembre 2001 et approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal par délibération N° 83/2001, à savoir la création d'une voirie reliant à la fois, les bâtiments communaux et notamment le local pompier actuellement enclavés, à la rue de la Moufle, et la construction de petites structures à caractère social.

Un emplacement réservé portant le N° 10 a été matérialisé sur le POS modifié le 13 janvier 2003.

La question est posée

⇒ ou bien la commune préempte pour réaliser ce passage, et construire de petites structures à caractère social,

⇒ ou bien laisser le nouvel acquéreur construire sur la totalité de la parcelle

Après un tour de table, les conseillers se prononcent favorablement pour que Monsieur le Maire exerce son droit de préemption par 14 voix pour et une voix contre Monsieur CROZAT qui précise que toute décision de préemption doit être formellement motivée et l'engagement pris doit être respecté. La notion de conservation d'un immeuble locatif n'est pas suffisante.

Le souci de conserver de grandes propriétés, une des spécificités de la Commune a été également évoqué.

5. Affectation du résultat zone artisanale.

A la demande de Madame le Trésorier, et bien qu'aucune opération d'investissement n'ait été réalisée en 2002 au compte de la zone artisanale, les conseillers doivent se prononcer quant à l'affectation du résultat 0 en section d'Investissement, cette décision fait l'objet de la délibération N° 106/2003.

IV. DELIBERATIONS.

O. N° 96 /2003 - Adhésion des Communes de SAVIGNY –sur- ARDRES et SERZY et PRIN à la Communauté de Communes Champagne Vesle

Le Maire de la commune de GUEUX

- Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1973 portant création du District de Gueux
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Décembre 2000 transformant le District de Gueux en Communauté de Communes Champagne Vesle
- Vu la délibération N° 19/2003 en date du 15 juillet 2003 du Conseil Municipal de la Commune de SERZY et PRIN sollicitant son adhésion à la Communauté de Communes Champagne Vesle,
- Vu la délibération N° 355 en date du 3 juillet 2003 du Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNY SUR ARDRES sollicitant son adhésion à la Communauté de Communes Champagne Vesle,
- Vu la délibération N° 59/2003 en date du 30 septembre 2003 de la Communauté de Communes Champagne Vesle acceptant la demande d'adhésion des Communes de SAVIGNY SUR ARDRES et SERZY et PRIN à compter du 1^{er} janvier 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ⇒ Accepte l'adhésion des Communes de SAVIGNY SUR ARDRES et SERZY et PRIN à la Communauté de Communes Champagne Vesle, à compter du 1^{er} janvier 2004, par 12 voix pour et 3 abstentions.

O. N° 97 /2003 - Validation du projet CANTINE Ecole Maternelle.

Vu le dernier projet présenté par l'Architecte Jean-Philippe THOMAS

Vu le calendrier d'exécution des opérations

- Fin novembre 2003 présentation du dossier d'appel d'offres, dépôt du permis de construire, lancement des appels d'offres
- ouverture des plis janvier 2004
- début des travaux mars 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Valide le Projet tel qu'il a été présenté
- ⇒ Accepte l'enveloppe budgétaire estimée à 242 500 € HT
- ⇒ Autorise le Maire à signer la demande de permis de construire.

O. N° 98 /2003 - Validation de l'Avant Projet Définitif « Extension et Restructuration de la Mairie »

Vu le dernier projet présenté par l'Architecte Jean-Philippe THOMAS, et les modifications apportées à l'Avant Projet Définitif qui avaient été présentées le 24 juillet dernier, comprenant : modification de l'escalier d'honneur, élargissement de la baie entre l'ancien bâtiment et le nouveau, élargissement du couloir d'accès à la grande salle, plafond de la grande salle à 3,10m, shed en toiture avec store électrique pour projection.

Vu la plus-value proposée pour la réalisation de ces modifications estimées à 39 403 € TTC

Vu le calendrier d'exécution des opérations

- Fin novembre 2003 dépôt du permis de construire

- 19 janvier 2004 présentation du dossier d'appel d'offres
- fin janvier 2004 lancement des appels d'offres
- ouverture des plis 15 mars 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions,

- ⇒ Valide l'Avant Projet Définitif,
- ⇒ Accepte la nouvelle enveloppe budgétaire estimée à 965 945,65 € HT
- ⇒ Autorise le Maire à signer la demande de permis de construire.

O. N° 99 /2003 - Demande de Subvention au titre de la dotation sur les recettes des amendes de police relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 26

- Vu la délibération N° 85/2003 relative à la création d'un giratoire permettant les échanges entre le pôle scolaire et la déviation Sud de Gueux
- Vu la délibération N° 90/2003 décidant de confier la mission de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DUPONT
- Vu l'étude menée par le cabinet DUPONT et l'estimation des travaux à 90 883 € HT
- Considérant qu'il convient de sécuriser ce futur carrefour, et de limiter la circulation des bus scolaires devenue de plus en plus dangereuse par sa densité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ approuve le projet établi par le Cabinet DUPONT et son estimation, des crédits ont été ouverts à cet effet dans le budget compte lotisseur zone artisanale
- ⇒ accepte le plan de financement prévisionnel par prélèvement partiel sur les fonds libres,
- ⇒ sollicite une participation du Conseil Général pour la création de ce carrefour giratoire au titre de la dotation sur les recettes des amendes de police.
- ⇒ s'engage à ne commencer les travaux qu'après obtention de la subvention.

O. N° 100 /2003 - PROGRAMME aménagement de l'axe Est-Ouest RD 26

En vue de l'aménagement de la Route Départementale 26 en traversée de village, axe est-ouest, avenue de REIMS et partie de la rue des Sablons, le Conseil Municipal se propose de faire appel à un cabinet d'ingénierie afin qu'une étude soit menée dans ce secteur.

L'objectif de ces travaux est la suppression des ralentisseurs, et la mise en place d'un dispositif visant à diminuer la vitesse excessive des véhicules.

Des zones de parkings seront réalisées tout en aménageant les espaces verts actuels.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

- ⇒ Décident de confier au Cabinet ARRIA Ingénierie l'étude relative à ces aménagements,
- ⇒ Souhaitent que les services du Département, les riverains, et les commissions concernées (Voirie, et Embellissement) soient conviés aux différentes réunions qui seront animées par la municipalité.
- ⇒ Demandent qu'une étude soit également menée par le SIEM pour l'enfouissement des réseaux.
- ⇒ Sollicitent une subvention au titre de la DGE programme 2004.

O. N° 101 /2003 - PROGRAMME aménagement de l'axe « Avenue de la Gare ».

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux avenue de la Gare effectués en 2002, le Conseil Municipal souhaite maintenant, aménager ce secteur.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la qualité de vie des riverains par la mise en place d'un dispositif visant à diminuer la vitesse excessive des véhicules sur cet axe, la création de trottoirs, de zone de parkings, et d'espaces verts.

Afin de réaliser l'étude relative à ces aménagements, le Conseil Municipal se propose de faire appel à un cabinet d'Ingénierie.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Décident de confier l'étude au Cabinet « ARRIA Ingénierie »
- ⇒ Souhaitent que les riverains et les membres des commissions concernées soient associés à la réflexion concernant l'aménagement de ce secteur.
- ⇒ Des crédits seront ouverts au Budget Primitif 2004.
- ⇒ Sollicitent une subvention dans le cadre du Programme Régional d'Equipement et d'Embellissement du Territoire programme 2004.

O. N° 102 /2003 - PROGRAMME aménagement Avenue Madame Eugène ROEDERER

En vue de l'aménagement des trottoirs et de la chaussée de l'avenue Madame Eugène ROEDERER, le Conseil Municipal souhaite faire appel à un cabinet d'ingénierie afin qu'une étude soit menée dans ce secteur.

L'objectif de ces travaux est la suppression des ralentisseurs, la mise en place d'un dispositif visant à diminuer la vitesse excessive des véhicules, la création de trottoirs, de zone de parkings, et d'espaces verts afin d'améliorer la qualité de vie des riverains.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Décident de confier au Cabinet ARRIA Ingénierie l'étude relative à ces aménagements,
- ⇒ Souhaitent que les riverains soient associés à la réflexion concernant les aménagements
- ⇒ Demandent qu'une étude soit également menée par le SIEM pour l'enfouissement des réseaux. Cette opération sera à inscrire au programme 2005.

O. N° 103 /2003 - Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, III, article 7-1 à la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2003 portant détermination des collectivités éligibles du département de la Marne,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

⇒ De solliciter le concours de la direction départementale de l'équipement de la Marne, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Cette mission se substituera à compter de la même date à celle qui lui était prêtée dans le cadre de l'Aide Technique à la Gestion Communale (A.T.G.C.). Elle concernera la mission de base ainsi que la gestion du tableau de classement de la voirie, en mission complémentaire.

⇒ Autorise le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et qui sera établie entre l'Etat et la Commune.

O. N° 104 /2003 - Retrait de la délibération N° 93/2003

Les Conseillers sont informés du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 octobre dernier demandant le retrait de la délibération N° 93/2003 du 6 octobre 2003 au motif suivant l'acquisition décidée n'a fait l'objet d'aucune demande d'estimation du service des domaines, demande obligatoire en cas d'acquisition de biens immeubles d'une valeur supérieure à 75 000 € (décret du 14 mars 1986 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Décide de retirer la délibération N° 93/2003

⇒ Demande que le Service des Domaines soit interrogé.

O. N° 105 /2003 - Renouvellement de Bail «TRESORERIE»

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes d'un acte du 15 octobre 2001, la Commune de Gueux a donné à bail à l'Etat (Comptabilité Publique) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2001, moyennant un loyer annuel initial de 2 557,33 €, des locaux sis à GUEUX, 10 rue de l'Eglise à usage de trésorerie.

Le bail établi arrive à expiration le 31 décembre 2003, et il convient de le renouveler.

Un nouveau bail administratif a été établi par la Direction Générale des Impôts section Domaine et propose un loyer annuel de 2 967 euros payable trimestriellement à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Accepte de se conformer à la proposition de la Direction Générale des Impôts, section Domaines.

⇒ Autorise le Maire à signer le bail établi.

O. N°106 /2003 - Affectation du résultat de l'exercice 2002 du compte « Zone Artisanale des Moutiers.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

▪ Après avoir approuvé, au cours de la séance du 7 juillet 2003 le compte administratif pour 2002 qui présente un déficit de fonctionnement de **574 460,93 €**

▪ Constatant que ledit compte administratif fait apparaître
un solde d'exécution de la section d'investissement de **0,00 €**
un solde de restes à réaliser de **0,00 €**

▪ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2003,

Décide sur proposition du Président, d'affecter au budget le résultat comme suit :

☞ Affectation en réserves (**compte 1068**)
financement de la section d'investissement

0,00 €

☞ Report en section de **fonctionnement** (**ligne 002 en recettes**)

-574 460,93 €

V - INFORMATIONS DIVERSES

Les Conseillers prennent connaissance

⇒ De la réunion programmée le 17 décembre relative à la Commission Communale des Impôts Directs.

⇒ Du courrier de Monsieur VECTEN, concernant la réunion cantonale des Maires prévue 29 novembre 2003.

⇒ De l'assemblée Générale du 15 novembre de l'Union Amicale des Maires de la Marne.

⇒ Du courrier de Monsieur TOURTEAUX pour la vente de fruits et légumes. Les Conseillers ne sont pas opposés, mais cela ne sera pas possible dans l'immédiat avec la construction de la Mairie.

⇒ De la lettre au correspondant défense relative au recrutement proposé par la gendarmerie.

⇒ De la demande de l'Association Cocktail Danse sollicitant une subvention. Les conseillers décident de prévoir au Budget Primitif 2004 des crédits pour 305 € « subvention de lancement » de cette nouvelle association qui sera intégrée à l'Association Sportive de GUEUX..

⇒ Du projet d'implantation d'un nouveau site de radiotéléphonie SFR aux abords de la future Ligne Grande Vitesse et de l'autoroute A4. Le principe est retenu. Une rencontre avec les responsables est souhaitée afin de déterminer l'emplacement le mieux adapté pour éviter toutes nuisances.

- ⇒ Du Courrier relatif à l'écoulement des eaux au 15 bis rue de l'Eglise qui n'est toujours pas résolu. Des travaux ont été programmés par la Communauté de Communes Champagne Vesle qui en a la compétence.
- ⇒ Des différents courriers concernant les ralentisseurs, notamment avenue de Reims générant bruit, et danger. Ce problème sera réglé avec l'aménagement des axes dont les études sont programmées.
- ⇒ Du courrier de remerciement de «The National Classic Tour » suite à l'accueil rencontré lors de leur passage à Gueux.
- ⇒ De l'arrêté du Préfet en date du 29 octobre 2003 nommant les 11 membres du bureau de l'Association Foncière à savoir : le Maire de Gueux, le Maire de Vrigny, le Délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Messieurs les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture, Christophe SAUVAGE, Raymond COUSINA, Olivier SUPPLY, Madame Monique MARECHAL, Messieurs les propriétaires désignés par le Conseil Municipal Vincent PREVOST, Benoît DINVAUT, Jacques JANCART, Dominique LELARGE.
- ⇒ Les conseillers souhaiteraient visiter le chantier relatif à la Ligne Grande Vitesse. La fin des travaux est programmée pour 2007. Un rendez vous sera pris auprès de Madame MATHERN.
- ⇒ Le club théâtre remercie les conseillers pour leur participation aux soirées cabarets montées par la troupe de GUEUX. (160 spectateurs). L'organisation de ce spectacle sera reconduit en raison de son succès.
- ⇒ Soirée Beaujolais le 20 novembre, à 19 heures à la Salle Pompidou. Les habitants de la Commune sont cordialement invités.
- ⇒ Les conseillers décident, avenue de la Belle Image, la création d'un massif sur placette, afin de réduire la vitesse excessive des véhicules sur cet axe rectiligne.